



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Pyrenees-Orientales

Question écrite n° 2663

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des casinos qui attendent l'autorisation d'exploiter, conformément à la loi n° 87-306 du 5 mai 1987 et du décret n° 87-684 du 20 août 1987, de nouveaux jeux comme les machines à sous, la roulette anglaise, le punto banco. Vingt-huit casinos espèrent légitimement cette autorisation, ayant obtenu un avis favorable de la Commission supérieure des jeux et de la direction du ministère intéressé. Ces autorisations constituent bien souvent une condition de survie pour les casinos des Pyrénées-Orientales. En effet, la proximité de l'Espagne où des machines à sous sont installées dans de très nombreux établissements, rend la concurrence très difficile. L'installation de nouveaux jeux est aujourd'hui indispensable pour conserver la clientèle des stations classées de cette région. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir permettre l'application concrète de la loi n° 87-306 du 5 mai 1987 nécessaire à la survie de casinos qui conditionnent largement le développement de ces stations classées.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1983 modifiée par la loi du 5 mai 1987, seize casinos ont été autorisés à exploiter les machines à sous. Il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences économiques de l'exploitation de ces machines. Dans l'attente de données incontestables, le ministre de l'intérieur n'envisage pas d'accorder de nouvelles autorisations.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2663

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2569